L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, No. 72 RUE DU CHARTRES

NOUVELLE-ORLÉANS

VENDREDI MATIN, 15 SEPTEMBRE.

Victor Hugo

Aux gouvernements européens.

Les gouvernements européens n'ont qu'à bien se tenir, Victor Hugo leur dit, leur fait comprendre et leur apprend que "la nuit est noire" et que "l'avenir est un Dieu traîné par des tigres."

Écoutons le prophète :

Il devient nécessaire d'appeler l'attention des gouvernements européens sur un fait tellement petit, à ce qu'il paraît, que les gouvernements semblent ne point l'apercevoir. Ce fait, le voici : on assassine un peuple. Où ? En Europe. Ce fait est-il des témoins ? Un témoin, le monde entier. Les gouvernements le voient-ils ? Non.

Les nations ont au-dessus d'elles quelque chose qui est au-dessous d'elles, les gouvernements. Il se forme certains moments ce contre-sens étrange : la civilisation est dans les peuples, la barbarie est dans les gouvernants. Cette barbarie est elle voulue ? Non. Elle est simplement professionnelle. Ce que le genre humain sait, les gouvernements l'ignorent. Cela tient à ce que les gouvernements ne voient rien qu'à travers petite lucarne : la raison d'État ; le genre humain regarde avec un autre œil : la conscience.

Nous allons étonner les gouvernements européens en leur apprenant une chose, c'est que les crimes sont des crimes, c'est qu'il n'est pas plus permis à un gouvernement qu'à un individu d'être un assassin, c'est que l'Europe est solidaire, c'est que tout ce qui se fait en Europe est fait par l'Europe, c'est que, s'il existe un gouvernement bête fauve, il doit être traité en bête fauve ; c'est qu'à l'heure qu'il est, tout près de nous, là, sous nos yeux, un massacre, on incendie, on pille, on extermine, on égorge les pères et les mères, on tord les petites filles et les petits garçons ; c'est que les enfants trop petits pour être vendus, on les fend en deux d'un coup de sabre ; c'est qu'on brûle les familles dans les maisons ; c'est que telle ville, Batak, par exemple, est réduite en quelques heures de neuf mille habitants à trente cents ; c'est que les cimetières sont encombrés de plus de cadavres qu'on n'en peut enterrer, de sorte qu'aux vivants qui leur ont envoyé le carnage les morts renvoient la peste, ce qui est bien fait ; nous apprenons aux gouvernements d'Europe ceci, c'est qu'on ouvre les femmes grosses pour leur tuer les enfants dans les entrailles, c'est qu'il y a dans les places publiques des tas de squelettes de femmes ayant la trace de l'éventrement, c'est que les chiens rongent dans les rues le crâne des jeunes filles violées, c'est que tout cela est horrible, c'est qu'il suffirait d'un geste des gouvernements d'Europe pour l'empêcher, et que les sauvages qui commettent ces forfaits sont effrayants, et que les civilisés qui les laissent commettre sont épouvantables.

Le moment est venu d'élever la voix. L'indignation universelle se soulève. Il y a des heures où la conscience humaine prend la parole et donne aux gouvernements l'ordre de l'écouter.

Les gouvernements balbutient une réponse. Ils ont déjà essayé ce bégaiement. Ils disent : On exagère.

Oui, l'on exagère. Ce n'est pas en quelques heures que la ville de Batak a été exterminée, c'est en quelques jours ; on dit deux cents villages brûlés, il n'y en a que quatre-vingt-dix-neuf ; ce que vous appelez la peste n'est que le typhus ; toutes les femmes n'ont pas été violées, toutes les filles n'ont pas été vendues, quelques-unes ont échappé. On achète des prisonniers, mais on leur a aussi coupé la tête, ce qui amoindrit le fait ; l'enfant qu'on dit avoir été jeté d'une pique à l'autre n'a été, en réalité, mis que à la pointe d'une baïonnette ; on n'a pas vu une mutilation de plus, vous grossissez du double, etc., etc.

Et puis, pourquoi ce peuple s'est-il révolté ? Pourquoi un troupeau d'hommes ne se laisse-t-il pas posséder comme un troupeau de bêtes ? Pourquoi.... Etc., etc.

Cette façon de pallier ajoute à l'horreur. Chicaner l'indignation publique, rien de plus misérable. Les atténuations aggravent. C'est la subtilité plaidant pour la barbarie. C'est Byzance excusant Stamboul.

Nommons les choses par leur nom. Tuer un homme au coin d'un bois qu'on appelle la forêt de Bondy ou la forêt Noire est un crime ; tuer un peuple au coin de cet autre bois qu'on appelle diplomatie est un crime aussi.

Plus grand. Voilà tout.

Est-ce que ce crime diminue en raison de son énormité ? Hélas, c'est en effet une vieille loi de l'histoire. Tuer six hommes, vous êtes Trop-mann ; tuez en six cent mille, vous êtes César. Être monstrueux n'est pas acceptable. Prenez : la Saint-Barthélemy, génie par Médicis ; les dragonnades, glorifiées par Bossuet ; le Deux Décembre salué par l'Europe.

Mais il est temps qu'à la vieille loi succède la loi nouvelle ! si noire que soit la nuit, il faut bien que l'horizon finisse par blanchir.

Oui, la nuit est noire ; on en est à la résurrection des spectres. Après le Syllabus voici le Koran. D'une Bible à l'autre on fraternise *jusqu'aux dents* ; derrière le saint-siége se dresse la Sublime-Porte ; on nous donne le choix des ténèbres, et, voyant que Rome nous offrait son moyen-âge, la Turquie a cru pouvoir nous offrir le sien.

De là les choses qui se font en Serbie.

Où s'arrêtera-t-on ?

Quand finira le martyre de cette héroïque nation ?

Il est temps qu'il sorte de la civilisation une majestueuse défense d'aller plus loin.

Cette défense d'aller plus loin dans le crime, nous, les peuples, nous l'intimons aux gouvernements.

Mais on répond : Vous oubliez qu'il y a des questions. Assassiner un homme est un crime, assassiner un peuple est une question. Chaque gouvernement a sa question : la Grèce a Constantinople, l'Angleterre a l'Inde, la France a la Prusse, la Prusse a la France.

Nous répondons :

L'humanité aussi a sa question : et cette question la prime, elle est plus grande que l'Inde, l'Angleterre et la Russie : c'est le petit enfant dans le ventre de sa mère.

Remplacer les questions politiques par la question humaine.

Tout l'avenir est là.

Disons-le, quoi qu'on fasse, l'avenir sera. Tout le bien, même les crimes. Serviteurs effrayables.

Ce qui se passe en Serbie démontre la nécessité des États-Unis d'Europe. Qu'aux gouvernements désunis succèdent les peuples unis. Finissons-en avec les empires meurtriers. Muselons les fanatismes et les despotismes. Brisons les glaives vains des superstitions et les dogmes qui ont le sabre au poing. Plus de guerres, plus de massacres, plus de carnages ; libre pensée, libre échange, fraternité.

Entre deux difficultés la paix !

La République d'Europe, la fédération continentale, il n'y a pas d'autre réalité politique que celle-là. Tous raisonnements le constatent, les événements aussi. Sur cette réalité, qui est une nécessité, tous les philosophes sont d'accord, et aujourd'hui les hommes d'État rejoignent leur démonstration à la démonstration des philosophes.

Il se fait, et précisément parce qu'elle est horrible, la sauvagerie témoigne pour la civilisation. Le progrès est signé Ashmet pacha.

Et que les atrocités de Serbie mettent hors de doute ce qu'il faut à l'Europe une nationalité serbe, un gouvernement, un immense arbitrage fraternel, la démocratie en paix avec elle-même, toutes les nations sœurs, ayant pour but et pour chef-lieu Paris, c'est-à-dire la liberté ayant pour capitale la lumière. En un mot, les États-Unis d'Europe. C'est là le but, c'est là le port.

Ceci n'est-il pas la vérité : grâce aux bourreaux de la Serbie, c'est aujourd'hui l'évidence. Aux penseurs s'ajoutent les assommeurs. La preuve était faite par le génie, la voilà faite par les monstres.

L'avenir est un dieu traîné par des tigres.

VICTOR HUGO.

Paris, 30 août 1876.

—Une bien curieuse statistique, publiée par l'*Événement*.

Oui, curieuse, et à laquelle, lecteur, vous n'avez peut-être jamais songé.

La statistique du langage !

Un professeur renommé, M. Max Müller, pense même que nous portons notre étonnement bien au-delà, assure, d'après les supputations d'un pasteur réformé, que la plupart des paysans vivant en rase campagne n'ont dans leur vocabulaire plus de 200 à 300 mots.

Il ajoute que les gens du monde d'une moyenne éducation n'usent dans la conversation que de 2,000 à 4,000 mots.

Les personnes qui pensent nettement, qui raisonnent avec logique et qui s'appliquent à choisir les paroles destinées à exprimer leurs idées, emploient jusqu'à 10,000 mots.

Shakespeare qui a poussé plus loin que tout autre écrivain la variété des expressions, s'est servi de 15,000 mots.

Quant à l'*Ancien Testament*, il ne contient qu'environ 5,500 mots différents.

MAUX D'ETE.

L'EMPLATRE POREUX DE CAPCINE DE HERON VERT procurera un soulagement immédiat dans tous les désordres nerveux de l'estomac, les spasmes subits et les coliques. C'est un remède sûr pour la névralgie, le rhumatisme, la sciatique, la pleurésie, le lumbago, les souffrances aiguës de nerfs, la faiblesse ou la raideur des reins, la goutte, des jointures ou musculaires, contractées, suite de l'abus de boire ou des habitudes. Il guérira des centaines de maux que les emplâtres poreux ordinaires publiés journellement.

LES EMPLATRES POREUX DE CAPCINE DE HERON sont fondés sur une véritable expérience médicale et leur infaillibilité et notre offre disent assez que les maux sont guéris et donné une vaste réputation bonnement acquise. Ils établissent tout soudain la circulation et dissipent le mal plus promptement qu'aucun autre remède connu. Leur puissance est plus grande et plus prompte que l'électricité. Il s'entre dans leur composition aucune substance spiritueuse ; ils sont purement faits de végétaux. Leurs propriétés médicinales sont si hautement appréciées que plus de 8000 médecins et droguistes d'une étendue de réputation les font approuver comme le plus prompt, le plus sûr et le meilleur remède connu. Ils ne s'échauffent jamais. Essayez-en. PRIX 25 cents.

La taxe réelle du Riz.

Nous, soussignés, acheteurs et négociants-commissionnaires de cette ville, reconnaissant la nécessité et la justice du système de "taxe réelle" dans le commerce, et désirant établir un système uniforme de "taxe réelle" sur tout le riz qui sera offert en vente, sur le marché de la Nouvelle-Orléans, durant la saison de 1876-77, —nous engageons, par nos signatures, à ne pas acheter de riz sur lequel nous ne recevons pas de "taxe réelle" en vingt-trois (23) livres de taxe pour les barils ordinaires à farine et les barils plus gros en proportion—maisnon au-dessous de vingt-trois (23) livres, excepté la "taxe réelle".

Cet engagement sera mis à exécution à dater du 1er août 1876.

Nous agissons ainsi dans ce que nous croyons être l'intérêt du commerce du riz en Louisiane.

Nouvelle-Orléans, La., 22 juin 1876.

Dan Talmyer & Sons & Co.	Dymond & Gordon,
Small & Co.	J W Burbridge & Co.
W W Swain,	E K Converse,
Cummings & Elmer,	Gordon & Gomila,
Smith Bros & Co.	A Thomson & Co.
Schmidt & Ziegler,	Flash, Lewis & Co.
John J. Adams & Co.	Theo Simms & Levy,
Isaacson, Seutz & Co.	John Mayer & Son,
John C. Wolfe & Co.	A T Stewart & Co.
Briggs, Payne & Co.	Marwell & Chambers,
J. A. Brand,	Burke & Thompson,
Dawson & Fletcher,	John T Moore & Co.
Hirsch, Adler & Co.	Schawbacher & Hirsch,
Gueyraud & Bois,	H Fochine & Son,
G Pascal & Co.	G C Wilcox,
H Herbst,	I Bader & Co,
H. D. Degive & Co.	D D Salvant,
J G Spor,	Keep, Raymond & Co,
R Casey & Co,	
Barnow & Devoss.	

Nous, soussignés, propriétaires de moulins à riz, facteurs, négociants commissionnaires et planteurs de riz, approuvons entièrement le système de "taxe réelle" et coopérerons cordialement au mouvement qui a pour but d'établir la "taxe réelle" sur le riz.

Nouvelle-Orléans, 23 juin 1876.

A. Socola.	Columbus H. Allen.
Casgar & Kelly,	Robert Hare,
Gwyn & Lyer,	G. W. Terrell,
Clapp Bros & Co.,	A. Tarrivo,
John Dymond,	Edw. J. Gay & Co.,
S. Haspel.	Gordon & Gomila,
W. H. McNeely,	Chism & Boyd,
Kenshaw & Cammack,	E. J. Hart & Co.,
J. Jeanard & Co.	G Pascal & Co,
J. P. Fernandez & Son.	Flashpoller & Maison,
J. Foerster.	L. Heder & Co.,
Geo. A. White,	J. G Spor,
Jas M. Walsh,	Kip & Auch,
A. D. Sarrat,	E. Bleeker,
Steward & Thompson,	F. P. Sevin,
Bush & Levert,	Allen, Nugent & Co.,
Roman & Lecuilu,	Trasoil & Hall,
Frank Roder,	John Calder,
Th. Hoesel,	Lange & Legendre.
C. Jaubert & Co.	

Tarif postal.

Depuis le 1er janvier 1876, date de la mise en vigueur de la Convention l'Union postale, le tarif suivant est appliqué aux Etats-Unis :

"Lettres simples pour la France, cinq cents par demi-once ;

"Cartes postales, deux cents ;

"Journaux, deux cents s'ils ne pèsent pas plus de quatre onces ;

"Imprimés et échantillons, deux cents par demi-once ;

"Ce tarif s'appliquera aux matières postales expédiées des Etats-Unis en destination de la France et de l'Algérie, ainsi que la correspondance pour l'Espagne y compris les îles Baléares, les Canaries, les possessions espagnoles de la côte nord d'Afrique et les établissements postaux de l'Espagne sur la côte est du Maroc.

"L'Union générale des Postes comprend à partir du 1er janvier, l'Europe entière sans aucune exception, ainsi que la Russie d'Asie, la Turquie d'Asie et l'Egypte. Pour tous ces pays, le tarif des affranchissements est le même que pour la France, tel qu'il est résumé ci-dessus."

L'extrait suivant d'une circulaire Mr Leibon, directeur-général des Poste en France, donne le tarif appliqué e France ; on remarquera qu'il est beaucoup plus élevé :

A partir du 1er janvier 1876,

Le prix d'affranchissement des correspondances expédiées de la France et de l'Algérie à destination :

1° De tous les pays d'Europe, de l'Egypte, de la Turquie d'Asie, de la Russie d'Asie, de la Tunisie et du Maroc ;

2° Des Etats-Unis de l'Amérique du Nord,

Sera fixé comme suit :

PAYS D'EUROPE, ETC.

Lettres ordinaires, 30 centimes par 15 gram.

Lettres recommandées, 30 centimes par 15 gr. et droit fixe de 50 centimes.

Cartes postales ordinaires, 15 centimes.

Cartes postales recommandées, 40 centimes.

Papiers d'affaires, échantillons, journaux et autres imprimés : ordinaires, 4 centimes par 50 gr ; recommandées, 5 centimes par 50 gr. et droit fixe de 25 centimes.

ÉTATS-UNIS.

Lettres ordinaires, 40 cent. par 15 gr.

Lettres recommandées, 60 cent. par 15 gr. et droit fixe de 50 cent.

Cartes postales ordinaires, 20 cent.

Cartes postales recommandées, 45 cent.

Papiers d'affaires, échantillons, journaux et autres imprimés : ordinaires, 8 cent. par 50 gr. ; recommandés 8 cent par 50 gr. et droit fixe de 25 cent.

Les lettres ou objets provenant des pays précités seront passibles, à la charge des destinataires, savoir :

Celles des pays d'Europe, etc., d'une taxe de 30 cent. par 15 gram. ;

Celles des Etats-Unis, d'une taxe de 70 cent. par 15 gram.

NOUVEAUX REGLEMENTS DE DOUANE.

Le secrétaire du Trésor a approuvé les nouveaux règlements que nous donnons plus bas, et qui sont relatifs à l'entrée des bagages des voyageurs arrivant de l'étranger aux Etats-Unis. Une circulaire a ce sujet va être adressée à tous les fonctionnaires de la douane dès qu'elle sera imprimée. Voici les règlements en question :

Département du Trésor,
Washington, 18 août 1875.

Conformément aux clauses de l'article 2,700 des Revised Statutes, les personnes arrivant aux Etats-Unis devront déclarer les objets de toilette et autres à leur usage personnel, les livres et les instruments relatifs à leur profession, les outils employés dans leur métier, et faire le serment prescrit par le dit article. La déclaration demandée pourra ne contenir qu'une description sommaire des "objets de toilette, des livres et instruments," etc., en indiquant toutefois la nature de l'occupation de la profession ou du métier, pour lesquels ces livres, instruments, etc., sont employés.

Une déclaration particulière devra être faite également pour tous les articles exempts de droits à payer, s'il n'en trouve, dans les bagages d'un passager, et le serment prescrit par les articles 9 et 10 de la loi du 22 juin 1874 devra y être annexé.

Cette déclaration spéciale, chaque article, ou quand il y en aura plus d'un de la même espèce ou qualité, en donnera la quantité exacte de façon qu'on puisse la vérifier promptement, et le "prix actuel ou la valeur sur le marché étranger" devra être inscrit dans la colonne destinée à cet objet, en regard de chacun des articles. Le taux et le montant des droits à payer seront portés dans des colonnes spéciales par les employés de la douane.

Les inspecteurs de la douane veilleront ace qu'une déclaration des bagages soit u par chaq ue passager de cabine et enregistrée à la douane. Cette déclaration sera semblable dans les formes de l'inspecteur et contrôlée au moyen de la liste des passagers des steamers avant d'être enregistrée. Si une déclaration manque, une enquête sera faite, et l'employé aura examiné les bagages sans responsable de la dite déclaration.

Dans aucun cas, il ne sera permis aux personnes non munies d'une autorisation de supprimer une déclaration de bagages lorsqu'elle aura été enregistrée.

Les colecteurs de la douane recevront des imprimés pour ces déclarations de bagages, et ils ont l'ordre de donner aux passagers toutes les facilités désirables pour se procurer les informations relatives aux exigences de la loi et aux règlements qui concernent l'entrée des bagages.

Dans ce but, un nombre suffisant d'imprimés sera délivré par l'inspecteur aux steamers partant des Etats-Unis pour l'Europe, pour servir aux déclarations des bagages des passagers à leur voyage de retour. Les officiers de ces steamers sont priés, en conséquence, de venir en aide au département pour faire exécuter la loi en remettant pendant la traversée à chaque passager un ou plusieurs de ces imprimés, selon que cela sera nécessaire, afin que les voyageurs aient amplement le temps de faire la déclaration requise avant l'arrivée du navire au port.

Comme il est important que toutes les prescriptions relatives au paiement des droits sur les articles importés soient exactement reconnaissantes et que les employés de la douane de se conforment strictement et immédiatement aux règlements mentionnés, etc., etc.

(Signé) C. F. BURNHAM,
Secrétaire du Trésor par intérim

A. P. HARRINGTON,

Libraire, Marchand d'ouvrages de droit et de médecine, Papier à lettres, Enveloppes, Ouvrages religieux et de livres

118.....Rue du Canal.....118

Audessous du Crescent Hall.

IMPRESSIONS et reliures aux plus bas prix. Abonnement aux revues et aux journaux à paiements faciles.

Ayant acheté l'intérêt de Mr JAMES A. GRESHAM dans le magasin No 118 de la rue du Canal, je sollicite le patronage du commerce et celui du public. A. P. HARRINGTON.

31 août—1m, 7de

E. A. PEYROUX

NOTAIRE PUBLIC.

120 Passage de la Bourse,

Entre les rues Canal et Montville.

NOUVELLE-ORLÉANS.

Les plus grandes cures opérées par les eaux minérales de Hires et des propriétés médicinales de la racine de Sarsaparilla.

ELITE CLUB ROOM,

68.....Rue Bienville.....68

Entre Chartres et Passage de la Bourse.

Vins Rin, Liqueurs, Bière, &c.

BOISSONS A MEMBRES LE VERRE.

Tabac à fumer et à priser.

MANUFACTURE A LA VAPEUR.

H. Graugard & Schneider,

Ont transporté leur magasin de No. 31, Rue Bienville, au No 34, rue Bienville, Nouvelle-Orléans.

Ils importent :

CIGARES DE LA HAVANE,
TABAC A CHIQUER,
PIPES, ETC., ETC.

7 août—3 mois.

SPECTACLES, BALS, &c.

ACADEMIE DE MUSIQUE DE BIDWELL.

OUVERTURE.

Cet établissement sera ouvert tous les soirs à partir de

Dimanche, 27 Septembre 1876.

LA TROUPE D'OPERA COMIQUE DE SALISBURY,

engagée pour cette saison, commencera, ce jour-là, son premier début dans cette ville.

PATCHWORK,

qu'un public nombreux a partout applaudi avec fureur.

Le spectacle commencera par

L'UNIFORME DU CAPITAINE,

comédie-bouffe en un acte.

Grande Matinée DIMANCHE et SAMEDI, à 2 heures de l'après-midi.

Prix habituels. Voitures à la Porte de Derrière.

DIMANCHE, 24 Septembre, le célèbre HERRMANN.

Jardin de Wenger

11 et 13, RUE BOURBON 11 et 13

H. WENGER, propriétaire.

C'EST le plus vaste salle de musique. Ouvert constamment dans la journée et la soirée. TOUS BIERES DE PREMIERE QUALITE, ainsi que les meilleurs vins et liqueurs. Restaurant de première classe à des prix modérés.

La célèbre BIERE MILWAUKEE (LAGER BEER) à toute heure.

Le plus grand approvisionnement du monde tous les 15 heures de minuit à minuit. 15 juin—1an

INSTITUTIONS.

INSTITUTION D'AQUIN.

CETTE Institution, dirigée par Madame Dufossat, est située dans le quartier le plus sain de la ville, et offre aux élèves internes et externes, qui peuvent y être admises, tous les avantages d'une bonne éducation et d'une instruction solide, sous une surveillance active et constante.

Le plan des études embrasse toutes les branches, depuis l'enseignement primaire jusqu'aux plus hautes classes. L'Anglais, le Français, l'Espagnol, l'Allemand, les Mathématiques, la Tenue des Livres, la Littérature, l'Histoire, la Géographie, l'Histoire Naturelle, la Physique, etc.

Le Piano, le Chant et le Dessin sont confiés à des professeurs de mérite.

Pour les conditions, s'adresser à Mme DUFOSSAT, 262 rue Bayou, près Claiborne. 1 sept—1 m.

Académie de la Visitation.

Près de Mobile, Alabama.

SITUÉE dans une des plus belles et des plus salubres localités de l'Alabama, et desservie par chemin de fer entre Mobile et la Crescent City, offre aux familles de la Nouvelle-Orléans de grands avantages pour l'éducation de leurs enfants aux parents qui désirent les envoyer à une courte distance.

Aucun sacrifice n'est épargné pour placer l'établissement sur un pied respectable, et les parents libéral des familles de la Nouvelle Orléans peuvent s'apprécier les soins et avantages.

Mr. Arthur Ott remplit le Journal,

Mr. Alcide Kuntz, 19 Vieille Levée et Bette est, fournissent des prospectus et les renseignements nécessaires.

Les prochains termes commencent le 1er lundi d'octobre prochain.

Sept—1m DIM—1m DJ&C

INSTITUT ST-CHARLES.

104 et 106 rue Bourbon.

(Anciennement dirigé par Mme Macé-Lefranc.)

EXTERNAT ET PENSIONNAT DE DEMOISELLES SOUS LA DIRECTION DES DAMES OCTAVE LABRANCHE.

Mlle Octavie Labranche, Directrice.

Les classes recommenceront le 4 septembre 1876

Sept—1m

Jefferson Academy,

43 de la rue Bourbon, Nlle-Orléans,

sous la direction de

G. J. LORD,

LA session de 1876-77 de cette institution commencera le 1er LUNDI, 4 septembre, dans laquelle les élèves reviennent en classes.

Les familles qui désirent envoyer leurs enfants à Jefferson Academy sont priées de le faire sans retard.

Collége Commercial St-Stanislas,

BAIE ST-LOUIS, Mississippi.

LA réouverture des classes de cette institution aura lieu le 4 septembre.

Les prix sont modérés.

Pour toute information s'adresser au Frère Directeur au St Aloysius Institute, coin Chartres et Conti.

Sept—1m

Collége Commercial et Classique,

No. 247 de la rue St-Charles,

(En face du Tivoli Circle.

Robt. M. LUSHER, Principal.

13e. session—Ouverture le 4 Septembre 1876 à 9 heures du matin.

L'anglais, la langue des affaires, les sciences exactes, les langues classiques et modernes y sont enseignées avec soin par des professeurs expérimentés.

Pour les conditions etc., s'adresser au Collége.

Ecole Peabody — Ecole primaire et de grammaire. — Cette école modèle et les classes d'exercice de la 1re à la 12me, reçoivent, cependant une leçon spéciale de Français, sous la direction du professeur Auguste Dutrey, le Secrétaire de la Faculté des Sciences de Montpellier, No 347 de la rue St-Charles, au premier, le LUNDI, 4 septembre, à 2 heures de l'après-midi. Les familles et les instituteurs privés désirant s'adresser aux professeurs.

ROBT. M. LUSHER,
Agent du Peabody Education Fund pour la Louisiane.

20 août—2m

INSTITUTION ST-LOUIS

POUR LES DEMOISELLES,

Dirigé par Mme Mathey,

No. 275 rue Dauphine, entre Ursulines et Hôpital.

La réouverture de cet établissement aura lieu VENDREDI, 1er septembre 1876. La Direction donnera sur l'exactitude des élèves.

Le 1er octobre, il sera ouvert à l'Institut un cours théorique et pratique de langue espagnole. Les personnes désirant en profiter pour elles-mêmes ou pour leurs enfants, sont priées de s'adresser.

SOLBRAK
262 rue du Canal. 262 rue du Canal.
COLLÉGE COMMERCIAL.

OUVERT tous les jours et tous les soirs de 8 heures du matin à 9 heures du soir, durant toute l'année. Les nouveaux élèves peuvent commencer n'importe quand dans une branche quelconque. Chaque élève a un livre, et reçoit l'arithmétique, le jour et dans la soirée, pour les classes et les demoiselles.

LEVI DOLBEAR, Président.

11 juillet—1 an—EMJ.

Institution de Mlle Defrance,

Pensionnat de Demoiselles,

Dirigé

PAR MLLE SUZANNE LABRIGU.

Vincennes, 15 rue Montreuil, près Paris, France.

CET établissement fondé depuis et sous cette double les garanties pour l'éducation des jeunes demoiselles. Des professeurs diplômés de professeurs de Paris, sous le rapport de l'instruction, l'institutrice a les mêmes principes, et elle était admise dans Paris, recommandée par les parents et l'Hygiène, elle est placée à la campagne, dans un site des plus agréables. Vincennes est entouré d'un parc et de jardins. Pour informations, s'adresser à Mme Defrance, directrice, ou chez M. Valentin.

THE NEW ORLEANS SANITARY EXCAVATING COMPANY.

(Incorporée par une loi de la Législature et ayant le privilége exclusif de vider les fosses, lieux d'aisances, &c.)

Cette Compagnie exécute le travail avec promptitude.

LES AVANTAGES DE
L'APPAREIL INODORE.

dont elle se sert consistent en ce que le travail peut se faire à toute heure du jour ou de la nuit en ce que les dépôts sont entièrement enlevés en ce qu'une fosse ordinaire est vidée en dix ou quinze minutes, en ce que le tout se fait à

BAS PRIX.

On reçoit les ordres aux bureaux de la Compagnie, No 152 de la rue de la Commune ou à la boîte No 912 du bureau de poste. 5 août—3m

Mde. GARNIER. G. GARNIER.
G. GARNIER. CHAS. J. GUILLAUME.

A. Carrière & Sons

Négociants-Commissionnaires,

ENTREPOSEURS ROYALE ET DOUANE.

Avances libérales sur consignations à tous ports de Londres, Liverpool, le Havre et Bordeaux.

Le Dr. G. P. MALONEY

160.....Rue du Canal.....160

CHIRURGIEN-DENTISTE.

Fabrique à vapeur de Chaussures à vis.

CHAMP DES MYRTES.

P. PAVIA,

Avis spécial.

Aux acheteurs : Il sera donné des remises de [illegible]

Vente publique [illegible]

MAISON ÉTABLIE —EN— 1840.

Grande Ouverture du

PALAIS DES MEUBLES,

Où la foule se précipite de nouveau

Pour la saison d'affaires de 1876-77.

Jos. B. HUBBARD,

Fabricant et marchand de

MEUBLES,

TAPISSERIES,

MATELAS, &c.,

Au coin des rues

Remparts et Perdido.

N'ayant épargné ni travail, ni énergie, ni argent pour faire de son établissement un des plus beaux qu'il y ait au Sud—à l'intérieur et à l'extérieur—il remp'it aujourd'hui de tout ce que l'art moderne a inventé de plus attrayant—d'un stock qui n'a jamais eu de supérieur sur le marché de la Nouvelle-Orléans—et il l'offre à des prix qui défient la concurrence.

Une autre salle d'exposition a été installée pour le public ou y verra mieux les articles.

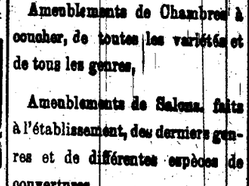

Ameublements de Chambres à coucher, de toutes les variétés et de tous les genres,

Ameublements de Salons, faits à l'établissement, des derniers genres et de différentes espèces de couvertures.

Ameublements de Salles à manger et de Bibliothèques — divers genres.

Meubles de Bureaux et de Vestibules.

Glaces, Armoires, Matelas à ressorts, Bureaux, Ottomanes, Lavabos, Etagères, Tables, Secrétaires, Sofas, Chaises, Berceuses.

Un assortiment complet de Meubles communs, de Meubles à très bas prix, pour le commerce de la campagne.

Entrez au Vieux Magasin de Meubles,

Celui où vous trouverez infailliblement ce qu'il y a de mieux, où vous ferez les meilleurs marchés—le Magasin de

Jos. B. HUBBARD,

Au coin des rues Bourgogne et Perdido, No 189,

Aux Nos 84, 86, 88, 90, et 92 de la rue Perdido.

ASSURANCES

LOUISIANA MUTUAL LIFE Insurance Company,

Incorporée par la Législature de la Louisiane.

BUREAU DU PRESIDENT,

Nouvelle-Orléans, 1er juillet 1876.

AVIS EST DONNÉ, par la présente, que la Compagnie d'Assurance sur la Vie connue sous le nom et le style de "LOUISIANA MUTUAL LIFE INSURANCE COMPANY," a été légalement autorisée et constituée en corporation par un acte de la Législature de la Louisiane, intitulé "acte pour l'incorporation de la Louisiana Mutual Life Insurance Company," approuvé le 8 mars 1876, avec les pouvoirs et privilèges et sujette aux restrictions et conditions mentionnées dans ledit acte ; et que la dite Compagnie a rempli toutes les conditions requises par la dite loi, et a été autorisée à commencer ses opérations d'assurance sur la vie, et a reçu son certificat d'incorporation à cet effet, en date du 8 août 1876, signé par le Secrétaire d'Etat, sous le sceau de l'Etat, et contresigné par le Gouverneur, en vertu de la dite loi et de la proclamation du Gouverneur